

*Réservée aux personnes ne souhaitant pas adhérer au portail famille. Sinon merci d'en faire la demande sur portailfamille@sainghin-en-weppes.fr ou via votre espace personnel sur le portail famille.

Nom et prénom de l'enfant : Date de Naissance :/...../.....
 Ecole et classe fréquentée :
 Adresse complète : Mail :@.....
 Nom et prénom du représentant légal : N° de téléphone :

ACCUEILS DE LOISIRS (inscriptions du 31 décembre 2018 au 13 janvier 2019)

A NOTER : L'accueil du centre de loisirs se fera à l'école Curie.

ATTENTION L'ACCUEIL DES ENFANTS SE FAIT DE 9H 17H.

Cochez la ou les semaines souhaitées :

- Semaine n°1 (Du Lundi 11 février au Vendredi 15 février 2018)
- Semaine n°2 (Du Lundi 18 février au Vendredi 22 février 2018)

GARDERIE

Merci de bien vouloir cocher les cases correspondantes aux jours de présence souhaités. ATTENTION : Pour la tarification des services, c'est la date de réception en mairie qui sera prise en compte.

	Lu 11/02	Ma 12/02	Me 13/02	Je 14/02	Ve 15/02	Lu 18/02	Ma 19/02	Me 20/02	Je 21/02	Ve 22/02
Garderie Matin (7h30 à 9h00)		
Garderie Soir (17h à 18h30)		

Je soussigné (e) **Nom prénom**..... certifie l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus et m'engage à les respecter.

Le

Signature :

■ ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

GARDERIE ALSH

	Réservation 8 jours avant	Séance non réservée/dernière minute
Sainghinois (*)	2,60 €	3,50 €
Extérieur (**)	3,00 €	4,00 €
Pénalité de retard - non-respect des horaires de récupération des enfants	5,00 €	

La tarification s'effectue à la séance.

ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES SCOLAIRES

	< ou = 369	370 à 499	500 à 700	701 à 850	851 à 999	égal ou > à 1000	Extérieurs scolarisés à Sainghin	Extérieurs
Tarif inscription par enfant / par jour	1,88 €	3,38 €	4,50 €	5,60 €	6,00 €	6,40 €	11,00 €	17,00 €
Repas par enfant/ par jour (**)	2,40 €							

(**) La tarification des repas sera applicable pour les accueils de loisirs organisés à partir du 1^{er} juillet 2018.

Les inscriptions en accueils de loisirs se font uniquement à la semaine de vacances, en fonction du nombre de jours de fonctionnement.

ARTICLE 5 : Un enfant non domicilié sur la commune peut fréquenter les accueils de loisirs et la garderie alsh avec application d'une tarification extérieure, si celui-ci remplit les conditions suivantes :

- Scolarisation à Sainghin-en-Weppes
- Enfant habituellement gardé par des parents proches résidant sur la commune

Toutefois, il est précisé que pour les enfants non domiciliés sur la commune et dont la famille est assujettie

à la cotisation foncière des entreprises à Sainghin-en-Weppes, le tarif Sainghinois est appliqué pour les activités extrascolaires.

ARTICLE 6 : Les enfants devront être inscrits selon les modalités stipulées dans le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. Il sera appliqué une majoration de 10 % des tarifications ci-dessus lorsque les familles n'inscrivent pas leurs enfants aux accueils de loisirs dans les délais impartis et demandent l'inscription de leurs enfants sur la liste d'attente.

ARTICLE 7 : Pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires, toute réservation sera facturée. Toute inscription vaut paiement même si l'enfant n'a pas été présent aux activités au cours de la période concernée. Le remboursement et l'annulation de la facture ne seront envisagés qu'à titre tout à fait exceptionnel selon les conditions fixées dans le règlement de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires.

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, une majoration de la facture impayée sera appliquée sur la facture du mois suivant.

ARTICLE 8 : L'organisation et le fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires sont régis par le règlement des activités périscolaires et extrascolaires, voté en séance de Conseil Municipal.